



LES ANCIZES
C O M P S

Commune de
LES ANCIZES COMPS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

5a. EXTRAIT ZONAGE

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017

Modification simplifiée n°1 du PLU :

Délibération prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019

Arrêté prescrivant la procédure du 19 Décembre 2019, modifié par l'arrêté du 26 Mai 2020

Délibération d'approbation du Conseil municipal en date du 24 Novembre 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U.

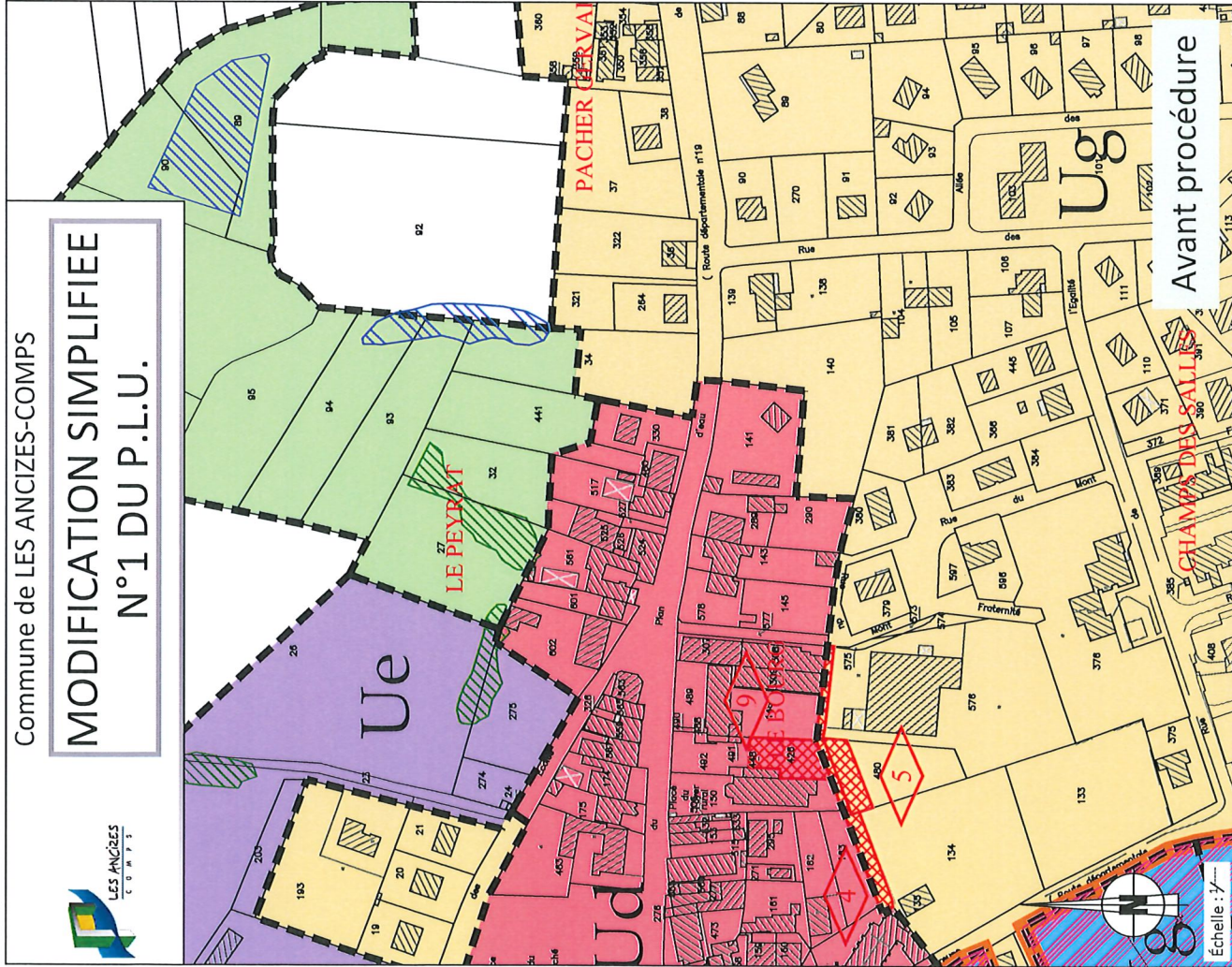
LÉGENDE:

	Ud	: Zone urbaine de centre bourg
	Ug	: Zone urbaine périphérique
	Uc	: Zone urbaine correspondant aux villages et groupes d'habitat
	Ue	: Zone urbaine à vocation d'équipements
	Uj	: Zone urbaine à vocation industrielle lourde
	Ui	: Zone urbaine à vocation artisanale et industrielle
	UL	: Zone urbaine de loisirs
	Uja	: Zone urbaine de jardins
	1AUg	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à court terme
	2AUg	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à moyen terme
	3AUg	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à long terme
	1AUc	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à court terme (village)
	2AUc	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à moyen terme (village)
	1AUj	: Zone d'urbanisation future opérationnelle artisanat et industrielle
	AUj	: Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation industrielle lourde
	1AUj	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation industrielle à court terme
	2AUj	: Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation industrielle à moyen terme
	A	: Zone agricole
	N	: Espace naturel protégé
	Ne	: Zone naturelle à vocation économique
	Nc	: Zone naturelle à vocation de loisirs
	Nl	: Zone naturelle de loisirs touristique
	Nn	: Zone naturelle correspondant au site Natura 2000

	: Emplacement réservé
	: Orientation d'Aménagement et de Programmation à définir
	: Secteur Cité ouvrière identifié au titre de l'article L151-19° du CU
	: Programme de logements identifié au titre de l'article L151-15° du CU
	: Arbres isolés à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 1° du CU
	: Haies à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 1° du CU
	: Secteurs forestiers à forte biodiversité L151-23 et R123-11 1° du CU
	: Secteurs humides à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 1° du CU
	: Plan d'eau de faible importance au titre de l'article R123-9 du CU
	: Secteurs non Aedificandi
	: Emprise de voie ferrée à préserver au titre de l'article L151.38° du CU
	: Nouvelles constructions reportées à titre indicatif

Commune de LES ANCIRES-COMPS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.



Échelle : 1/500

RÉALITÉS

Urbanisme et
Aménagement

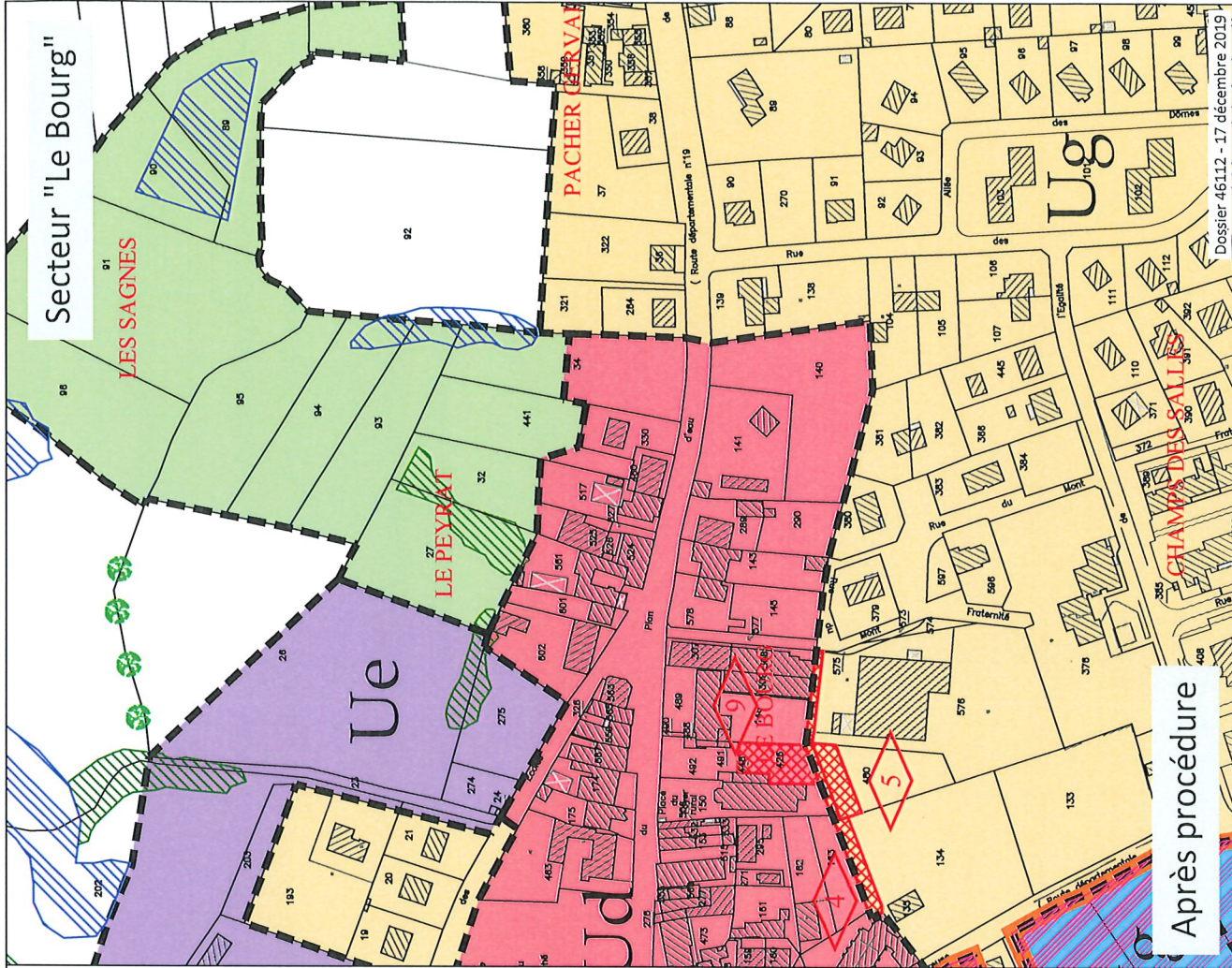
Bureau d'études RÉALITÉS

34, Rue Georges Rasse
42000 Roanne

Tel. : 04 77 67 83 06

Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Avant procédure



Après procédure

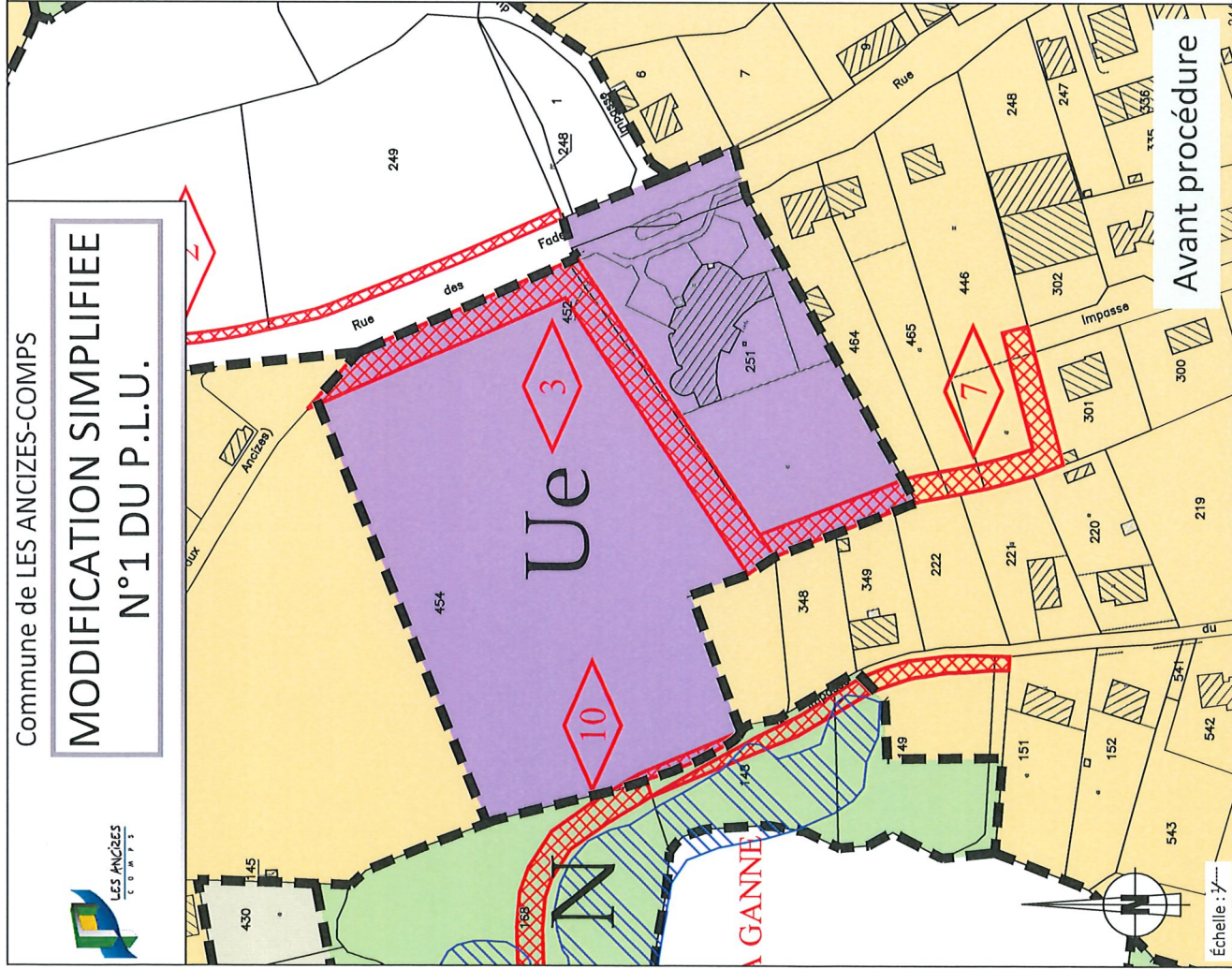
Dossier 46112 - 17 décembre 2019



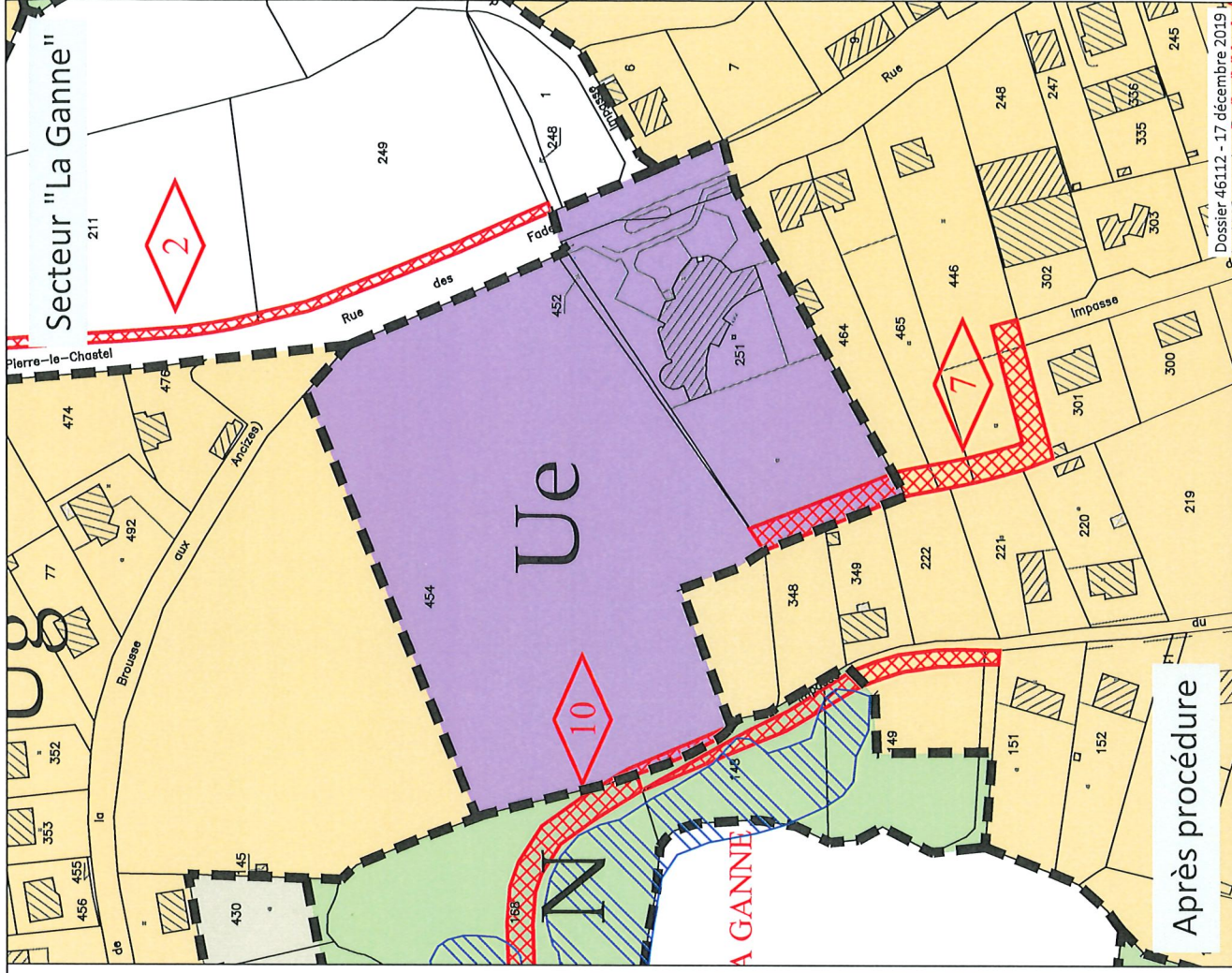
Figure : RADSSERS/6112/19 - ANS/2019/04 - 17 décembre 2019

Commune de LES ANCIZES-COMPS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.



Avant procédure



Après procédure

Dossier 46112 - 17 décembre 2019

RÉALITÉS

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Rasse
42000 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06

Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



Fichier : R46112\PLAN D'AMENAGEMENT D'URBANISME V1.dwg